

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2020-144

OBJET : Arrêté d'occupation du domaine public venelle de l'Eglise à Aunay-sur-Odon

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande de pose d'une nacelle présentée par l'entreprise PENNERAS, domiciliée à St Georges d'Aunay, Seulline au niveau de la venelle de l'Eglise, dans la cour située derrière le bâtiment 5, rue du 12 Juin 1944 à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 6 janvier 2021 pour des travaux de réfection de couverture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise PENNERAS est autorisée à poser une nacelle à l'endroit mentionné ci-dessus à partir du 6 janvier 2021 et pour toute la durée des travaux.

Article 2 – L'entreprise PENNERAS est chargée de la signalisation réglementaire à chaque endroit de pose de la nacelle.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Monsieur PENNERAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 31 décembre 2020.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

